

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Salle du conseil municipal 19 h 30

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, TERRANOVA Philippe.

Conseillers absents : POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, JACOB Claude (pouvoir à Nathalie TARAGNAT, CROS Hervé (pouvoir à Emmanuel GONTHIER)

Ordre du jour :

- **Convention de déneigement**
- **Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables**
- **Contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie**
- **Informations et questions diverses**

Le quorum n'étant pas atteint, cinq membres présents sur dix actifs, le maire n'ouvre pas la séance et reconvoquera le conseil lundi 19 janvier 2026 à 19 h 30

Il explique toutefois que la délibération concernant le contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie a été envoyée à la commune par erreur de la part de SUEZ. Cette convention étant encore valable jusqu'en 2027. Il n'y a donc pas lieu de délibérer à ce sujet.

En revanche, le maire demande au conseil de bien vouloir prendre une délibération non inscrite à l'ordre du jour (puisque arrivée lundi 12 janvier). Celle-ci figurera à l'ordre du jour du prochain conseil :

Convention d'adhésion pour l'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Salle du conseil municipal 19 h 30

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, TERRANOVA Philippe.

Conseillers absents : POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, CROS Hervé.

Ordre du jour :

- **Convention de déneigement**
- **Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables**
- **Convention d'adhésion pour l'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e**
- **Informations et questions diverses**

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 h 35

Le maire nomme Mme Nathalie TARAGNAT secrétaire de séance.

Délibération n°2026/01/01 : Convention de déneigement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention pour le déneigement du réseau de voirie communale de la commune d'Antoingt avec Monsieur SENEZE Sylvain, domicilié « Route de la Chaze » en cette Commune, pour effectuer ce service.
Les modalités de cette convention de déneigement avec Monsieur SENEZE Sylvain sont définies en annexe (Convention de déneigement).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La prestation sera rémunérée 27 € HT l'heure en semaine et 32 € HT les week-end et jours fériés.
Il utilisera pour cette tâche le matériel communal (tracteur, lame et saleuse).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte le tarif de déneigement à un taux horaire de vingt-sept € H.T (27 €) en semaine et de trente-deux € H.T (32 €) les week-end et jours fériés ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention entre les parties.**

Délibération n°2026/01/02 : Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 09/07/2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 09/07/2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

EMET UN AVIS CONFORME au projet d'arrêté préfectoral ;

Délibération n°2026/01/03 : Convention d'adhésion pour l'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Questions diverses

Etude hydraulique : Le Maire expose au conseil municipal l'avancement de l'étude hydraulique portant sur les bassins versants de Vodable et Solignat. Une réunion animée par le bureau d'étude réunira l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier (à savoir : les communes de Solignat et Vodable, le Conseil départemental, l'Agglo Pays d'Issoire, Mission Haies) afin de présenter les conclusions de l'étude.

AFAFE : La pré étude d'aménagement foncier (AFAFE) a été validée par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) en janvier 2025 définissant le périmètre proposé. Le Département du Puy de Dôme maître d'ouvrage du projet a délibéré le 15 décembre 2025 et a ordonné l'AFAFE. Il consultera les entreprises qui réaliseront les travaux (géomètre et bureau environnement) et constituera la future commission (CCAF). L'aménagement proprement dit débutera à l'automne 2026.

Syndicat Mixte de l'Eau : M. Jacob représentant la commune au SME explique au Conseil les problématiques de l'eau potable et en particulier des réseaux. En effet il est nécessaire de renouveler une partie de ceux-ci qui pour certains sont vieillissants et fuillards. D'autres part les canalisation PVC posés entre 1960 et 1980 présente un problème de salubrité par des relargages de chlorure de vinyle. Il convient donc de renouveler ces réseaux ce qui représente un coût très important pour la collectivité. Il a donc été proposé aux délégués de voter une augmentation du prix de l'eau afin de financer ces renouvellements. Le mètre³ est actuellement à 2€88, il passera à 3€90.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 heures 50

Le secrétaire de séance
Nathalie TARAGNAT



Le Maire,
Emmanuel GONTHIER

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet